

N° 2023-076

**COMMANDE PUBLIQUE – Lancement du marché public
de fourniture d'électricité**

Le Conseil municipal de la Commune de Saint-Ay (Loiret), légalement convoqué le lundi 16 octobre 2023, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil de la mairie à 20h30, sous la présidence de monsieur Frédéric CUIILLERIER, Maire.

Présents :

Frédéric CUIILLERIER, Serge LEBRUN, Isabelle BRIARD, Carl LEQUERTIER, Éric DODET, Joël GIRARD, Sylvie CLERC, Florence MARQUES DA SILVA, Christiane BRESSION, Bruno GUITTARD, Dominique RENAULT, Raymond DOUARE, Pascal FOULON, Valérie LABOUACHRA, Jean-Marc MASSE, Marie-Françoise QUERE, Daniel BOCQUET, Charline MARTINEAU, Jean-Luc FOURNIER

En exercice : 21
Présents : 19
Votants : 21

Excusés :

Christine ADRIAN, Sébastien GALERON,

Pouvoirs :

Christine ADRIAN..... à Marie-Françoise QUERE
Sébastien GALERON..... à Dominique RENAULT

Secrétaire auxiliaire : Aurélie PLUMEJEAUD

Depuis le 1er juillet 2007, l'ensemble des consommateurs est libre de choisir son fournisseur d'électricité et de gaz sur le marché et donc s'affranchir des tarifs réglementés de vente proposés par les opérateurs historiques.

La Ville bénéficie actuellement d'un contrat de fourniture d'électricité avec TotalEnergies qui arrive à échéance 31/12/2023.

Par ailleurs, la Ville a l'opportunité d'intégrer une procédure d'appel d'offres public de fourniture, d'acheminement d'électricité et services associés, proposée par l'Union des Groupements d'Achats Publics (UGAP) dans le cadre du dispositif ELEC 2025, à partir du 1/01/2025. Dans un contexte de très forte tension sur le marché de l'électricité, ce dispositif garantira toute la sécurité juridique requise en matière de marché public tout en proposant des tarifs compétitifs.

Entre le 1/01/2024 et le 31/12/2024, il convient cependant de relancer un marché, selon les termes du précédent afin d'assurer la fourniture d'électricité en attendant l'appel d'offres de l'UGAP.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;
Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;
Vu le code de l'Energie et notamment son article L.445-4 ;
Vu la loi portant la Nouvelle Organisation du Marché de l'Electricité (NOME) de 2010, pour application au 1er janvier 2016 ;
Vu la loi Consommation de 2014 pour le gaz, pour application au 1er janvier 2015,
Considérant que le contrat actuel prend fin au 31/12/2023 et que l'appel d'offre de l'UGAP ne débutera que le 1/01/2025,

M. le Maire propose aux membres du Conseil Municipal ;

D'AUTORISER le lancement d'une procédure de marché public de fourniture d'électricité,
D'AUTORISER l'adhésion à a procédure d'appel d'offre public de fourniture, acheminement d'électricité
D'INSCRIRE les crédits correspondants au budget principal,
D'AUTORISER M. le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce marché.

ADOPTÉE À L'UNANIMITE

*Pour extrait certifié conforme
A Saint-Ay, le 20 OCT. 2023*



Le Maire,

Frédéric CUILLERIER

Certifié exécutoire
Compte-tenu de la transmission en Préfecture le 20 OCT. 2023
Et de l'affichage le 20 OCT. 2023